

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 587-1
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RUE MOZART ET
PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION
DU BASSIN DE TAXATION)

CONSIDÉRANT que de nouveaux terrains ont été développés dans le secteur de la rue Mozart;

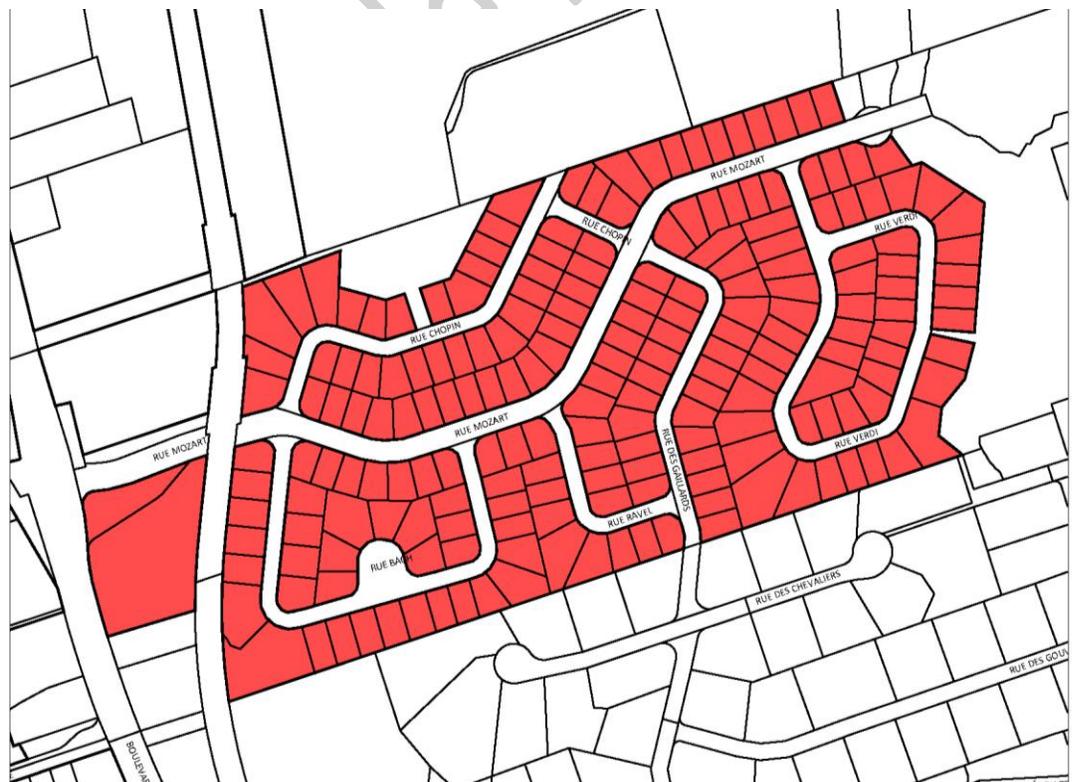
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inclure ces terrains au bassin de taxation puisqu'ils profitent des travaux effectués pour le surdimensionnement des infrastructures municipales;

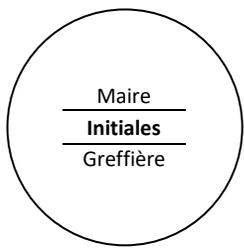
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 4 octobre 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » est remplacé par ce qui suit :





ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2021-10-04
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2021-10-04
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement